

**PROJET DE RELOCALISATION D'UNE
CONDUITE À ROUYN-NORANDA**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET	4
2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE	5
3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET	6
4. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES	8
5. PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES	9
6. COÛTS DU PROJET	10
7. IMPACT SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ	11
8. CALENDRIER PROJETÉ	12
9. LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS	13
10. IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	14
CONCLUSION	15
ANNEXE 1 : PLAGES D'INCERTITUDES RELIÉES À CHACUNE DES ACTIVITÉS DU PROJET	

INTRODUCTION

1 Énergir, s.e.c. (Énergir) souhaite relocaliser une conduite d'alimentation de 219,1 mm de classe
2 1 200 kPa située à Rouyn-Noranda.

3 Cette relocalisation est requise en raison de la restauration des parcs à résidus miniers de
4 Glencore Canada Corporation (Glencore). Afin de se conformer aux exigences
5 gouvernementales, Glencore devra restaurer ses parcs à résidus miniers dans les années suivant
6 leur fermeture. Ces restaurations comprennent l'installation de membranes étanches qui vont
7 s'étendre au-dessus de l'emplacement de la conduite actuelle de gaz naturel.

8 Énergir propose d'installer une nouvelle conduite à l'extérieur du périmètre visé par les travaux
9 de Glencore, puis d'abandonner la conduite actuelle.

10 Le coût total de ce projet est estimé à 4,1 M\$ et sera assumé entièrement par Glencore, comme
11 détaillé dans le protocole d'entente de la pièce Énergir-1, Document 2.

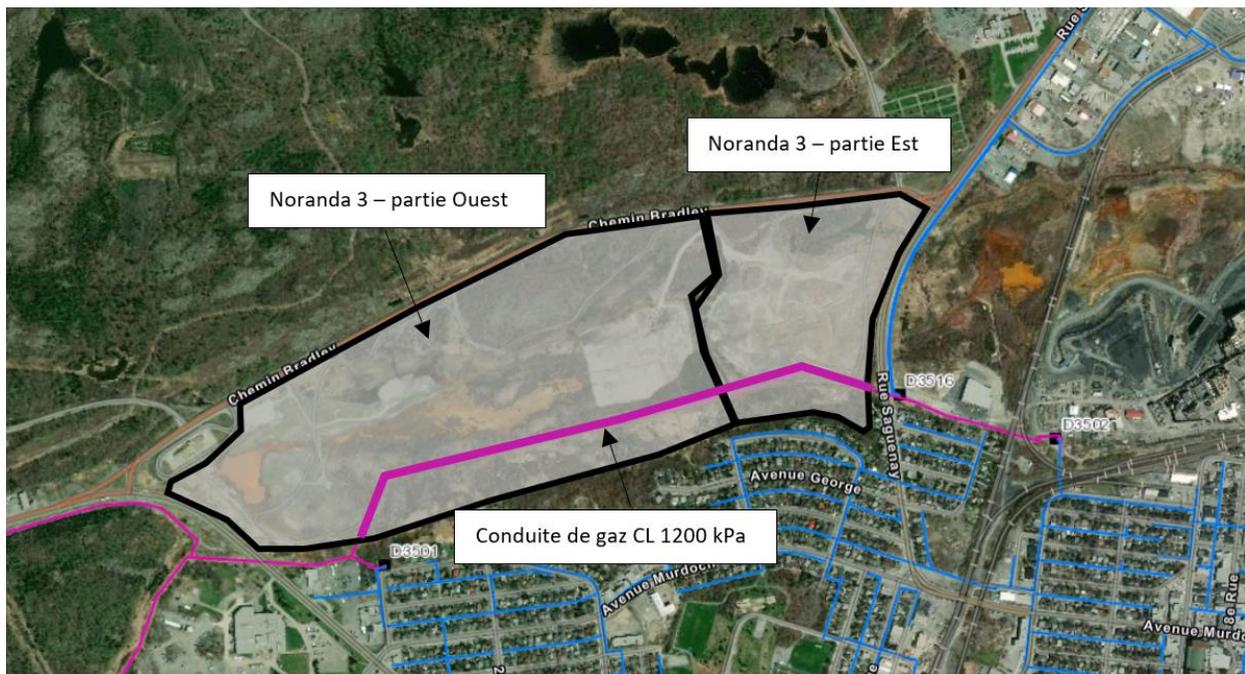
12 La présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (la Régie),
13 conformément à l'article 73, al. 1, paragr. 1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), pour la
14 réalisation du projet d'amélioration du réseau (le Projet). En vertu de l'article 1, al. 1, paragr. 1 du
15 *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, une
16 autorisation de la Régie est requise pour Énergir, notamment pour construire des immeubles ou
17 actifs destinés à la distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet dont le coût est de 4 M\$
18 ou plus.

1. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

- 1 Le Projet vise à atteindre les objectifs suivants :
- 2 > Installer une nouvelle conduite de gaz sur une distance de 2 990 mètres le long du
- 3 boulevard Rideau, du chemin Bradley et de la rue Saguenay à Rouyn-Noranda;
- 4 > Abandonner la conduite de gaz existante sur une distance de 1 450 mètres; et
- 5 > Répondre à la demande de Glencore de dévier la conduite d'Énergir afin de permettre la
- 6 restauration des sites Noranda 3 Est et Noranda 3 Ouest de Glencore (voir carte à la
- 7 page 5) et la mise en place des membranes étanches à l'endroit de la conduite de gaz
- 8 existante.

2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

1 Afin de se conformer aux exigences gouvernementales, Glencore doit restaurer ses parcs à
2 résidus miniers dans les années suivant leur fermeture. La partie Est du site Noranda 3 (voir la
3 carte ci-dessous) fera l'objet d'une restauration d'ici deux à trois ans. Cette restauration comprend
4 l'installation de membranes étanches qui vont s'étendre au-dessus de l'emplacement de la
5 conduite de gaz naturel de 219,1 mm de diamètre classe 1 200 kPa. La partie Ouest de
6 Noranda 3 (voir la carte ci-dessous) fera l'objet d'une restauration d'ici 5 à 10 ans.

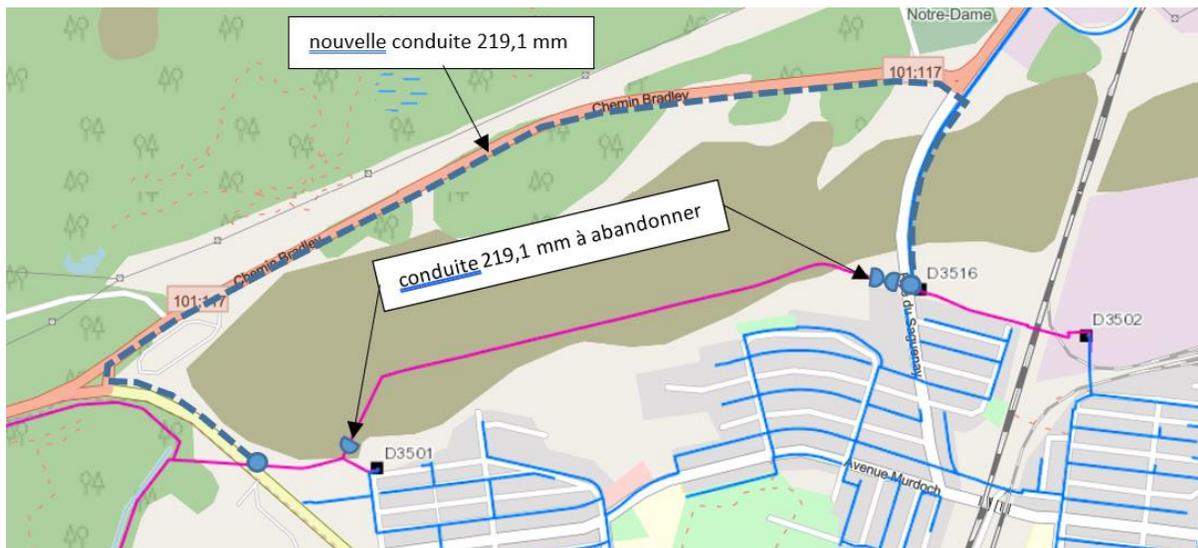


7 En plus d'alimenter Glencore en gaz naturel, la conduite actuelle est essentielle pour
8 l'alimentation gazière de la Ville de Rouyn-Noranda. Elle dessert environ 2 800 clients. Afin de ne
9 pas entraver l'échéancier des travaux de restauration de Glencore et la sécurité
10 d'approvisionnement gazier de ses clients, Énergir propose de relocaliser sa conduite de façon
11 permanente, au nord des parcs à résidus miniers Noranda 3 Est et Ouest, à la limite de l'emprise
12 du chemin Bradley.

3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1 Les travaux d'Énergir doivent être effectués préalablement à ceux de Glencore, qui débuteront
2 dans le secteur de la conduite de gaz existante en 2023. Ils consisteront à abandonner 1 450 m
3 de conduite en acier de 219,1 mm de diamètre de classe 1 200 kPa datant de 1967 et à installer
4 une nouvelle conduite de 219,1 mm de diamètre de classe 1 200 kPa le long du boulevard
5 Rideau, du chemin Bradley et de la rue du Saguenay (voir la carte ci-dessous). La nouvelle
6 conduite sera par la suite raccordée au réseau souterrain existant par des tranchées en bordure
7 du boulevard Rideau et de la rue Saguenay.

8 La longueur prévue de la dérivation est de 2 990 m. Une fois la dérivation raccordée et mise en
9 gaz, la conduite existante pourra être mise hors service.



10 Une étude géotechnique a été réalisée en septembre 2020 (voir la pièce Énergir-1, Document 3).
11 Les résultats démontrent que le roc est présent de façon importante. Ces informations serviront
12 également à l'entrepreneur pour déterminer les méthodes de construction lors de la réalisation
13 des travaux. Selon les résultats de l'étude, Énergir est confiante de pouvoir réaliser les travaux
14 selon l'estimation des coûts.

Contribution

15 Le protocole d'entente signé entre Énergir et Glencore prévoit que cette dernière assumera la
16 totalité des coûts engendrés par le Projet. Comme indiqué dans le protocole d'entente, dans les
17 90 jours suivant la fin des travaux, Énergir informera Glencore des coûts réels des travaux. Si les

Projet de relocalisation d'une conduite à Rouyn-Noranda, R-4186-2022

- 1 coûts réels sont inférieurs aux coûts estimés et déjà payés par Glencore, Énergir émettra un
- 2 chèque dans les 30 jours suivant l'avis pour le montant versé en trop par Glencore. Si, à l'inverse,
- 3 les coûts réels sont supérieurs aux coûts estimés, Glencore s'engage à faire parvenir à Énergir,
- 4 dans les 30 jours suivant l'avis, un chèque couvrant l'excédent des coûts.

4. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

1 Dans un premier temps, Glencore a formulé une demande auprès d'Énergir afin d'obtenir
2 l'autorisation d'installer des membranes dans la servitude d'Énergir au-dessus de la conduite de
3 gaz existante. Énergir a évalué la demande et a dû la rejeter pour des raisons de sécurité et
4 d'accessibilité. Plus précisément, l'installation des membranes étanches au-dessus de la
5 conduite empêche son entretien (détection de fuites et protection cathodique), deux éléments
6 requis par le code CSA Z662. En cas de fuite, la présence de membranes rendrait difficile la
7 recherche de la fuite de gaz naturel en cas d'urgence. Des discussions avec Glencore ont suivi
8 afin de trouver une solution.

9 L'alternative d'arrêter l'installation des membranes de part et d'autre de la conduite de gaz a été
10 rejetée par Glencore, car la restauration complète du site en aurait ainsi été empêchée. La
11 possibilité d'installer les membranes sous la conduite a également été évaluée et rejetée par
12 Glencore, en raison de la complexité des travaux à proximité de la conduite de gaz ainsi que le
13 risque d'endommager les membranes lors des entretiens futurs. Finalement, la seule solution
14 viable pour les deux parties est la relocalisation de la conduite de gaz.

5. PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES

- 1 Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec
- 2 de la norme CSA Z662 et conformément au chapitre II du *Code de construction*.
- 3 Les données techniques de la nouvelle conduite sont présentées ci-dessous :

Nombre de conduites	1
Diamètre extérieur de conduite	219,1 mm (8 pouces)
Longueur totale de la nouvelle conduite	2 990 m
Matériaux	Acier
Pression maximale d'opération	1 200 kPa

6. COÛTS DU PROJET

- 1 Les coûts totaux du Projet sont estimés à 4,1 M\$.
- 2 La répartition des coûts selon la nature des travaux est présentée au tableau ci-dessous. Les
- 3 coûts du Projet ont été évalués selon une estimation de classe 3, avec une précision de $\pm 15\%$.
- 4 La contingence du Projet a été établie à partir des résultats des simulations Monte-Carlo :

Tableau déposé sous pli confidentiel

- 5 Les plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet, qui ont été utilisées dans les
- 6 simulations Monte-Carlo (afin de déterminer la contingence), sont déposées en annexe 1, sous
- 7 pli confidentiel.

7. IMPACT SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

- 1 La pièce Énergir-1, Document 4 présente l'analyse financière du Projet, basée sur les paramètres
2 financiers approuvés par la Régie dans ses décisions.
- 3 Puisque Glencore assumera entièrement les coûts du Projet sur la base des coûts réels des
4 investissements, l'impact tarifaire est négligeable. L'impact tarifaire sur 40 ans est estimé à
5 17 088 \$ et s'explique par des coûts actualisés de 0,66 \$/mètre linéaire par année. L'impact
6 tarifaire ne dépend donc pas du coût réel des investissements du Projet.
- 7 Peu importe que les coûts réels d'investissement soient de $\pm 15\%$, étant donné qu'ils sont à
8 la charge de Glencore, ils n'ont aucun effet sur l'impact tarifaire du projet, estimé à 17 088 \$.
9 C'est pourquoi Énergir, comme c'est toujours le cas pour les projets dont les coûts réels ne
10 sont pas assumés par elle, ne présente pas d'analyse de sensibilité.¹

¹ Voir R-4062-2018, B-0014, Énergir-2, Document 1, réponse à la question 1.1 et R-3922-2015, B-0013, Gaz Métro-2, Document 1, réponses aux questions 2.1 et 2.2.

8. CALENDRIER PROJETÉ

1 Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes du Projet. La conception de l'ingénierie et
 2 les demandes de permis seront effectuées au cours de l'hiver et du printemps 2022, et les
 3 contrats seront octroyés en avril et mai 2022 pour une réalisation des travaux qui débuterait à la
 4 mi-mai 2022. Cet échéancier est conditionnel à l'obtention de tous les permis.

5 Énergir souhaite procéder à la réservation des services et la planification des travaux avec
 6 l'entrepreneur en avril 2022, pour un début des travaux à la mi-mai 2022. Ainsi, une autorisation
 7 de la Régie serait nécessaire avant le 13 mai 2022.

8 Si la Régie n'était pas en mesure de rendre une décision finale pour le 13 mai 2022, Énergir
 9 demande de l'autoriser provisoirement à débuter les travaux.

Activités	Début	Fin
Ingénierie et devis détaillés des travaux	Novembre 2021	Mai 2022
Finalisation des ententes contractuelles avec les entrepreneurs	Février 2022	Mai 2022
Obtention des autorisations	Février 2022	Mai 2022
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	8 mars 2022	13 mai 2022
Réalisation des travaux	Mi-mai 2022	Septembre 2022
Mise en gaz		Septembre 2022

9. LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

- 1 Outre l'autorisation de la Régie, les autorisations requises sont les suivantes :
- 2 > Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
- 3 changements climatiques (MELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- 4 (MFFP);
- 5 > Permission de voirie du MTQ;
- 6 > Permis de construction de la Ville de Rouyn-Noranda; et
- 7 > Autorisation de croisement d'infrastructures d'Hydro-Québec.

10. IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

- 1 Comme mentionné à la section 1, la réalisation du Projet permettra de répondre à la demande de
- 2 Glencore de dévier la conduite d'Énergir afin de permettre la restauration de deux sites et la mise
- 3 en place de membranes étanches à l'endroit de la conduite de gaz existante, tout en garantissant
- 4 la sécurité des approvisionnements gaziers des clients durant les travaux.

C O N C L U S I O N

1 **Énergir demande à la Régie d'autoriser le présent Projet avant le 13 mai 2022, afin de**
2 **pouvoir débiter les travaux. Si la Régie n'était pas en mesure de rendre une décision finale**
3 **pour le 13 mai 2022, Énergir demande de l'autoriser provisoirement à débiter les travaux.**

4 **Elle demande également à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion**
5 **des informations contenues à la section 6 et à l'annexe 1 du présent document.**

Annexe 1 : Plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet

Tableau déposé sous pli confidentiel.